



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents : Jean-Luc THOMAS, Jacques POIGNON, Véronique DELAVELLE, Alexandre COLLIGNON, Rémi PARDIEU, Emile CILAS, David BOUDET, David MAILLET, Armelle LENDROIT

Procuration(s) :

Absent Excusé : Lucie SIMONIN

Secrétaire de séance : Mme. Armelle LENDROIT

Président de séance : M. Jean-Luc THOMAS

01. Élection du secrétaire de séance

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

9 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

02. Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

9 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

03. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	100

9 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

4. Participation à la protection sociale complémentaire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025

9 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

5. Approbation du rapport de gestion 2023 SPL-Xdemat

Par délibération du 08 novembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement,

un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

9 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

6. Demande de classement des voies communales et mises à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des voies soient ajoutées au tableau de classement des voies communales et que leur métrage soit revu et repris comme suit :

Liste de l'ensemble des voies communales :

Longueur totale :

Longueur en domaine public :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que le classement (ou le) déclassement (ou la) mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagé(e) ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie (ou ces voies) qui restera ouverte (ou qui resteront ouvertes) à la circulation publique.
- **demande** le classement de ce chemin dans les voies communales, (*ou le déclassement de la section du chemin des voies communales*) (*ou la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales*), conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

9 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

7. SE Tarification du prix de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2025

La tarification du service d'eau potable est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs du service doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaieur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau :
 - o Abonnement : 25,00 euros Taxe de branchement et 6,00 euros de location annuelle du compteur
 - o Consommation : 1,75 euros le m3
 - o Organismes publics :
 - Redevance consommation : 0.39 euro le m3
 - Redevance performance eau potable : 0.066 euro le m3
 - Redevance prélèvement : 0.083 euro le m3

Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

9 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

8. SE DM1

Afin d'abonder :

- le compte 6615 de 503,00 euros pour régler les intérêts de la ligne de trésorerie d'avril et juillet 2023 d'un montant de 742,71 euros

- le compte 678 pour rembourser des avoirs de facture d'eau d'un montant de 563,32 euros

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget du service des eaux,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	-1 068,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&d	503,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	565,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

9 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

9. Décision modificative n°5

Pour déduire l'avance du marché public pour le groupement BABILLON-NAILLON lot 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	11 204,09	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c	11 204,09
	11 204,09		11 204,09
Total Dépenses	11 204,09	Total Recettes	11 204,09

9 VOTES FAVORABLES ; Adoptée à l'unanimité

10. Question diverses

Il a été évoqué différentes questions :

- Problèmes de déjections canines pour lesquels une solution est à trouver
- Logements vacants dans la commune : à réfléchir

L'inventaire de la vaisselle salle rue Rambeurt est prévu lundi 23 décembre 2024, le soir.
La cérémonie des vœux est reportée au 31 janvier 2025 à 18h00

Fin de séance : 22h30

La secrétaire de séance,
Armelle LENDROIT



Fait à Fresnois-la-Montagne

Le Maire,
Jean-Luc THOMAS




